

RESIDENCE DU RWANDA.
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

Ruhengeri, le 4 juillet 1951.

N° 1512 /pris.

OBJET: Régistre d'écrou

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien
me faire parvenir deux régistres d'écrou.

Le Gardien de Prison, Nijs R.

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K i g a l i.



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA.

N°2032/Just.4.a.

Just 4
16/5/51
Reçu le 26/7/51

Reçu
du King

2032

Transmis, dûment coté et paraphé, à
Monsieur le Gardien de Prison de RUHENGARI, le
registre d'écrou dont question à la lettre n°611/Cont.
Pris., du 14 juillet 1951, de Monsieur le Chef du
Service de la Justice et du Contentieux à Usumbura.

Kigali, le 19 juillet 1951.-
Le Résident du Ruanda, M. Dessaint,

M. Dessaint

SERVICE DE LA JUSTICE
ET DU CONTENTIEUX.

N° 1 / Cont. Pris.

OBJET:
registre d'écrou.

P

1612 / Just. 4. b.
Cassé le 14.7.51

lip

Monsieur le Gardien de Prison,

Comme suite à votre lettre n° 1512/Pris. du
4.7.51 adressée à Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi à Kigali, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que je prie Monsieur le Résident du
Ruanda de vouloir bien vous faire parvenir un registre
d'écrou que je lui expédie pour être préalablement
côté et paraphé aux première et dernière pages.

Après réception du registre, vous voudrez
^{me renvoyer} bien un exemplaire de la présente, signé pour réception
conforme.

Le Chef du Service de la Justice
et du Contentieux
P. LEROY.

Pierre Leroy

Monsieur le Gardien de Prison

R U H E N G E R I

(2 ex)

SERVICE DE LA JUSTICE
ET DU CONTENTIEUX.

N° 611 /Cont. Pris.

OBJET:

Envoi registre d'écrou.

1512 / Cont. P. C.
Recu le 19/7/51

Monsieur le Gardien de Prison,

Comme suite à votre lettre n° 1512/Pris. du 4.7.51 adressée à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à Kigali, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je prie Monsieur le Résident du Ruanda de vouloir bien vous faire parvenir un registre d'écrou que je lui expédie pour être préalablement coté et paraphé aux première et dernière pages.

Après réception du registre, vous voudrez bien ^{me renvoyer} un exemplaire de la présente, signé pour réception conforme.

Le Chef du Service de la Justice
et du Contentieux
P. LEROY.

Pierre Leroy

Monsieur le Gardien de Prison

R U H E N G E R I

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

Ruhengeri, le 25 mars 1952.-

N° 756 /Just.- 49.

OBJET:-

AMENDE BUSAGA.-

Monsieur le Commissaire de Police,

Comme suite à votre lettre n° 348/Just. du 14
mars 1952, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que le nommé BUSAGA a payé la somme de: 110 frs. CENT
DIX FRANCS.-

La quittance n° 6/52/Bis/52 lui a été délivrée
ce jour.-

Le Gardien de Prison,

D. NEVEJANS.-

Monsieur le Commissaire de Police

à

K I G A L I.-

776
Résidence du Rwanda
Commissariat Police de Kigali

N° 348/just.

Objet :
amende et frais justice

Just. 4
le 21/3/52
M^r Muvyanza

Kigali, le... 14 III 52

Monsieur le Gardien de Prison ,

Voudriez-vous avoir l'obligeance de
me faire savoir si le nommé BUSAGA ~~fit~~
de Mulana Mulera, condamné par mon jugement n° 238/Cast.
du 18 II 52, qui a été transféré à votre prison
le 18 II 52, a payé ses amendes et frais de justice. (110 francs)

Dans l'affirmative, je vous serais reconnaissant de me donner les dates et numéro de la quittance délivrée .

Monsieur le Gardien de Prison

à
Ru Longoni
.....

Le Commissaire de Police, J. CASTERMANS

J. Castermans